



## Compte rendu de la réunion du Bureau du 28 février 2020

---

Le 28 février 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

### Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON

Au titre des communes : M. Marc THEBAULT, Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Yann HELARY

### Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Guy MOREAU

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Mme Catherine DESPREZ, M. Stéphane VILLAIN

Au titre des EPCI : M. Michel SIMON, M. Jean-Claude RICHARD

Au titre des chambres d'agriculture : M. Xavier GARREAU

### Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, M. Arnaud CHARPENTIER, M. Pascal DUFORESTEL, M. Jean-Pierre SERVANT

En introduction, présentation du reportage de 13 heures sur France télévision sur la marque « valeur Parc ». Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 24 janvier 2020 est adopté.

## I. Délibérations

### Moyens généraux

- **Intégration du cheptel issu de « la Sabaud » et valorisation des naissances à l'actif du Parc**

Dans le cadre de sa dissolution en 2018, l'Association « La Sabaud » qui travaillait pour l'amélioration génétique du cheptel du Parc, a fait don de 10 boudets de race pure au Parc. Ces derniers ont contribué à diversifier le patrimoine génétique du cheptel et à assurer la continuité du travail précédemment engagé. Ces derniers n'ayant pas été intégrés à l'actif du Parc, il convient de régulariser la situation. Par ailleurs, il est également proposé, de régulariser les naissances de 2018 et 2019 non intégrées à l'actif et de valoriser, à compter de l'année 2020, les naissances. Enfin, il convient de préciser que la vente des boudets s'effectue au regard des prix du marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise :

- De valoriser à hauteur de 400 €, en vue de leur intégration à l'actif du Parc :
  - chaque boudet issu du cheptel de « la Sabaud » ;
  - les naissances de 2018 et 2019 ainsi que toutes les naissances à compter de l'année 2020 ;
- d'autoriser à titre exceptionnel, de commencer l'amortissement desdits boudets la même année que leur intégration à l'actif du Parc.

- **Prise de part : Société Cristal Production**

Le Parc a initié et produit des shows scientifiques "Hé... La mer monte !" et "La mer contre-attaque !", dont il a pris en charge l'organisation de 5 représentations sur le territoire du Parc, entre 2018 et 2019.

Compte tenu du succès rencontré par ces deux shows et de la multiplication des demandes de différents organisateurs, partout en France, le Parc propose de s'appuyer sur le savoir-faire de la Société coopérative « Cristal Production », basée à La Rochelle.

Cette société s'engage à prendre en charge, en lien permanent avec le Parc et le LIENSs - CNRS Université de La Rochelle et en garantissant la visibilité du Parc et son rôle initial de producteur, l'organisation des futures représentations des shows.

Cette prestation, ainsi que toutes futures collaborations artistiques avec Cristal Production, nécessite une souscription du Parc à 3 parts de capital de la société, soit un montant de 300 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau :

- d'autoriser le Président, à souscrire 3 parts de capital de la Société Cristal Production pour un montant de 300 €

Yann Hélyary indique qu'en novembre prochain s'organise à la Rochelle les 45 ans du conservatoire du littoral et les 30 ans de Rivages de France. Le show scientifique pourrait y être organisé par l'intermédiaire de Cristal Production.

## **Biodiversité et Agriculture durable**

- **Validation du Contrat territorial milieu aquatique cadre (CTMA)**

Le 11ème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne propose une nouvelle déclinaison des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques à compter de 2020. Dans le Marais poitevin, le programme se traduit par un Contrat cadre animé par l'EPMP et des Contrats opérationnels mis en œuvre par les Syndicats mixtes hydrauliques et l'IIBSN. Le Parc du Marais poitevin est maître d'ouvrage d'actions qui émergent sur les différents contrats.

Le projet de CTMA cadre 2020-2026 s'articule autour de 5 axes transversaux :

- l'amélioration de la connaissance,
- la mise en place d'outils communs,
- la planification et la préfiguration de plans d'action,
- l'intervention foncière,
- les actions de communication.

La stratégie territoriale recherchée à travers le CTMA cadre vise à :

- poursuivre et renforcer l'articulation et la complémentarité entre les dispositifs mis en place depuis 2015,
- apporter davantage de cohérence et de coordination entre les CTMA opérationnels,
- poursuivre les études transversales engagées à l'échelle de la zone humide et en proposer de nouvelles,
- renforcer l'animation globale du dispositif et veiller à la bonne articulation entre les différents échelons.

Après en avoir délibéré, le Bureau adopte le projet de CTMA cadre et autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour conduire les actions qui le concerne, à savoir :

- l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin,
- l'élaboration du Plan d'actions Grand Site de France,
- l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'actions Climat Marais poitevin,
- la sensibilisation à la préservation de la zone humide du Marais poitevin.

## **Information et valorisation territoriale**

- **Convention de soutien au Lycée Atlantique de Luçon**

Le Lycée Atlantique de Luçon souhaite créer des formations professionnelles de « Slow tourisme » et sollicite le soutien du Parc pour appuyer sa candidature à recevoir ce type de formation. Ce soutien pourra prendre la forme de propositions de stage, d'interventions et/ou de promotion de la formation.

Ces formations ont pour objectifs d'accompagner les mutations que connaît actuellement le secteur touristique au regard du comportement des usagers. Le slow tourisme se définit comme une nouvelle forme de voyager qui privilégie la découverte des paysages, l'imprégnation à la nature, les déplacements non polluants ainsi que la rencontre des populations et produits locaux.

Ces formations sont en adéquation avec les objectifs de développement d'un tourisme durable inscrits dans la Charte du Parc (démarche qualité, valeurs marque Parc, formation auprès des prestataires touristiques, diversité des activités de découverte en mode doux...)

Après en avoir délibéré, le Bureau adopte le soutien du Parc auprès du Lycée Atlantique de Luçon concernant l'opportunité de ces formations et l'accueil de stagiaires et autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.

## **II. Points d'information**

- **Élections municipales : question du maintien de la rémunération des agents qui exerceront un mandat local.**

Dans le cadre des prochaines élections municipales, plusieurs agents du Parc pourraient être amenés à exercer un mandat local. Ainsi, l'article L2123-1 du code général des Collectivités territoriales dispose que « tout salarié a droit à des autorisations d'absence pour se rendre et participer aux séances plénières du conseil municipal, aux différentes commissions et instances où ils sont désignés pour représenter leur collectivité ». Ces absences sont cependant assimilées comme du temps de travail.

L'article L2123-1 précise également que « l'employeur n'est pas tenu de rémunérer le temps d'absence du salarié élu ».

Actuellement, le Parc maintient le salaire des agents élus. Cependant, le règlement intérieur du Parc n'ayant pas encadré cette hypothèse, l'avis du bureau est sollicité quant au maintien ou non de la rémunération concernant les absences liées à l'exercice d'un mandat local.

Après en avoir délibéré, le Bureau adopte le maintien de la rémunération des agents qui exerceront un mandat local.

- **Présentation du courrier de réponse CNPN**

Par courrier du 21 janvier (ci-joint), la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine sollicite le Parc afin d'obtenir des éléments en vue d'une réponse de La Ministre de la transition écologique et solidaire au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Ce travail consiste à établir un état des lieux actualisé des orientations et actions engagées et à venir en matière de préservation de la biodiversité ainsi que les modalités de suivi engagées sur le territoire du Parc. Ce bilan constitue une première étape avant l'évaluation intermédiaire de la Charte prévue en 2021. Il convient de préciser que la Préfète de Région a sollicité une réponse avant la fin du mois de février.

Dans ce cadre, la version finalisée du dossier et du courrier adressé au CNPN est annexé à la présente.

- **Stratégie de positionnement du Parc : partenariats et coopération internationale**

François Bon rappelle qu'une délégation du Parc avait été conviée en 2019 par l'ambassade de France en Moldavie à participer à une mission d'expertise dans les domaines de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine dans la zone humide labellisée Ramsar du Prutul de Jos, à proximité de la Roumanie. À l'issue de ce premier échange, l'Union européenne a financé l'élaboration d'un plan d'actions, auquel le Parc a contribué. Afin de décliner les premières actions de ce partenariat, il serait intéressant d'accueillir dans le Marais poitevin à l'automne 2020 des représentants de cette zone humide.

Après en avoir délibéré, le Bureau adopte cette proposition, les modalités techniques et financières de ce projet seront étudiées.